AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0643
FR0004038263-FS0258

10 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 9 mars 2016, complété par un courrier reçu le 10 mars 2016, la société JP Morgan Securities plc[1] (25 Bank Street, Canary Wharf, Londres, E14 5JP, Royaume-Uni), agissant de concert avec la société JP Morgan Clearing Corp.[1] (Four Chase MetroTech Center, Brooklyn, New York, 11201, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 mars 2016, par suite d'une acquisition d'actions PARROT hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir 1 823 312 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 6,05% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
JP Morgan Securities plc	1 809 697	6,00
JP Morgan Clearing Corp.	13 615	0,05
Total JP Morgan Chase & Co.	**1 823 312**	**6,05**

A cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir :

- 56 000 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) à échéance le 15 décembre 2022, 24 BSA 1 donnant le droit de souscrire à 2 actions PARROT au prix de 32,66 € par action ; et

- 56 000 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) à échéance le 22 décembre 2022, 28 BSA 2 donnant le droit de souscrire à 3 actions PARROT au prix de 42,34 € par action.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par JP Morgan Chase & Co.
[2] Sur la base d'un capital composé de 30 153 942 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.